



Certifié exécutoire par le Maire, com-
tenu de la réception en Sous-Préfect-
le 16-12-1996 et de la publica-
13-12-1996
Le Maire.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 1996
DÉLIBÉRATION N° 96/11/113

OBJET : APPEL D'OFFRES RESTREINT : LANCEMENT
Propriété CAILLEBOTTE : Restauration des bâtiments inscrits sur
l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et notamment son article 7,

VU le décret n° 93-584 du 26 mars 1993 et notamment son article 15, alinéa 3,

VU le Code des Marchés Publics et notamment les articles 295 à 300,

VU l'avis des commissions des travaux et finances,

A la majorité des voix : (1 contre : M. GAUTHIER et ne participent pas au vote :
Mme QUAINQUARD, M. DESPREZ, Mme MERY, M. PICARD, M. BOURDIN,
Mme GREMILLON).

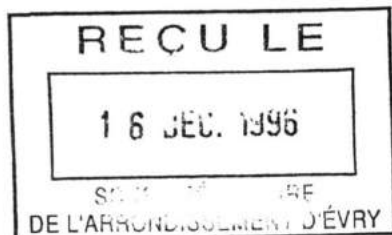
APPROUVE le dossier de consultation des entreprises, annexé à la présente délibération,
relatif aux travaux de confortation et de restauration de l'Orangerie.

AUTORISE le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres restreint, en application des
articles 295 à 300 du Code des Marchés Publics.

AUTORISE le Maire à signer le marché et tous les documents y afférents.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la commune, exercice 1996
pour partie, le complément sera inscrit au budget primitif, exercice 1997.

FAIT et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Nicolas **DUPONT-AIGNAN**

